

(2) Subsection 34.4(3) is new.

(2). — Nouveau.

Clause 2: Section 34.601 is new and the amendment would consequentially add the underlined words to section 34.61.

Article 2. — Nouvel article 34.601 dont découle l'adoption des mots soulignés à l'article 34.61.

When an amendment is made to a bill, the number of the bill is changed to reflect the amendment.

34.4(3) N'importe quel montant en argent payable en vertu de la présente loi en vertu d'un contrat, d'un règlement ou d'un acte de la loi, y compris le paiement d'un prêt, d'un prêt hypothécaire, d'un prêt garanti par une hypothèque ou d'un prêt garanti par une hypothèque, est payable en vertu de la présente loi en vertu d'un contrat, d'un règlement ou d'un acte de la loi, y compris le paiement d'un prêt, d'un prêt hypothécaire, d'un prêt garanti par une hypothèque ou d'un prêt garanti par une hypothèque.

34.4(3) Any amount payable under this Act, including the payment of a loan, a mortgage loan, a loan secured by a mortgage, or a loan secured by a mortgage, is payable under this Act, including the payment of a loan, a mortgage loan, a loan secured by a mortgage, or a loan secured by a mortgage.

34.61(6) Le propriétaire visé par le paragraphe 34.601(a) ou 34.601(b) est tenu de payer les dépenses de la présente loi en vertu d'un contrat, d'un règlement ou d'un acte de la loi, y compris le paiement d'un prêt, d'un prêt hypothécaire, d'un prêt garanti par une hypothèque ou d'un prêt garanti par une hypothèque.

34.61(6) The owner referred to in subsection 34.601(a) or 34.601(b) is liable for the costs and expenses of the Corporation incurred in the administration of this Act.

34.601(1) L'État ou le territoire qui a financé la production ou l'exploration d'un puits de pétrole ou de gaz naturel, y compris le paiement d'un prêt, d'un prêt hypothécaire, d'un prêt garanti par une hypothèque ou d'un prêt garanti par une hypothèque, est tenu de payer les dépenses de la présente loi en vertu d'un contrat, d'un règlement ou d'un acte de la loi, y compris le paiement d'un prêt, d'un prêt hypothécaire, d'un prêt garanti par une hypothèque ou d'un prêt garanti par une hypothèque.

34.601(1) The province or territory that has financed the production or exploration of an oil or natural gas well, including the payment of a loan, a mortgage loan, a loan secured by a mortgage, or a loan secured by a mortgage, is liable for the costs and expenses of the Corporation incurred in the administration of this Act.

34.601(2) L'État ou le territoire qui a financé la production ou l'exploration d'un puits de pétrole ou de gaz naturel, y compris le paiement d'un prêt, d'un prêt hypothécaire, d'un prêt garanti par une hypothèque ou d'un prêt garanti par une hypothèque, est tenu de payer les dépenses de la présente loi en vertu d'un contrat, d'un règlement ou d'un acte de la loi, y compris le paiement d'un prêt, d'un prêt hypothécaire, d'un prêt garanti par une hypothèque ou d'un prêt garanti par une hypothèque.

34.601(2) The province or territory that has financed the production or exploration of an oil or natural gas well, including the payment of a loan, a mortgage loan, a loan secured by a mortgage, or a loan secured by a mortgage, is liable for the costs and expenses of the Corporation incurred in the administration of this Act.